

BAREME D'HONORAIRES DES MANDATS DE VENTE OU DE RECHERCHE DE L'AGENCE :

Les pourcentages (%) sont exprimés en toutes taxes comprises avec un taux de TVA applicable au lieu de situation du bien mis en vente avec des honoraires minimum indiqués dans le tableau :

| PRIX DE VENTE | IMMOBILIER D'HABITATION (maison, appartement, immeuble, parking, terrains à bâtir, hors vefa) | IMMOBILIER COMMERCIAL OU INDUSTRIEL (local commercial, local professionnel, fonds de commerce et droit au bail, murs commerciaux, local industriel) |
|--|---|---|
| Jusqu'à 200000 euros | 8 % | 8 % |
| De 201000 euros à 300 000 euros | 6 % | 6 % |
| De 301000 euros à 500 000 euros | 6 % | 6 % |
| Plus de 500000 euros | 6 % | 6 % |
| Commission minimum | 15 000 | 15000 |
| TARIFICATION DES AVIS DE VALEUR EN EUROS TOUTES TAXES COMPRISES : | | |
| Avis de valeur | 250 | 250 |

BAREME D'HONORAIRES DES MANDATS DE LOCATIONS DE L'AGENCE :

Les honoraires sont liés à l'organisation des visites, la constitution du dossier entre le locataire et le bailleur, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux. Les honoraires sont partagés entre le bailleur et le locataire. La part des honoraires à la charge du locataire est d'au maximum 50% des honoraires du mandat de location. Le montant des honoraires à la charge du bailleur est le restant du maximum des honoraires du locataire. Les honoraires liés à l'organisation des visites, la constitution du dossier entre le locataire et le bailleur, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux sont de : 15 % du loyer annuel hors charges.

Les honoraires à la charge du locataire sont définis en fonction des zones concernées dans le tableau ci dessous :

| ZONE TRES TENDUE : | ZONE TENDUE : | RESTE DU TERRITOIRE : |
|---|---------------------------------|--------------------------------|
| 12 EUROS PAR METRE CARRE | 10 EUROS PAR METRE CARRE | 8 EUROS PAR METRE CARRE |
| HONORAIRES POUR L'ETAT DES LIEUX : 3 EUROS PAR METRE CARRE | | |
| La zone tendue correspond aux territoires des communes dont la liste est annexée au décret n°2013-392 du 10 mai 2013. | | |
| La zone très tendue comprend Paris et 68 communes limitrophes. | | |
| Pour le reste du territoire, c'est-à-dire en dehors des zones tendues et très tendues. | | |